

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 336

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 30

I. – À l’alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« charge »,

insérer les mots :

« , notamment en termes de durée de trajet, de confort et d’hygiène, ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Cette disposition ne s’applique pas pour les personnes à risque de développer des formes graves de covid-19, identifiées par avis par la Haute Autorité de santé ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« au deuxième alinéa »

les mots :

« aux deuxième et troisième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vient prévoir des garde fous pour les situations de patients atteints de maladie chronique et/ou en situation de handicap, en excluant notamment toutes les personnes à risque de développer des formes graves de covid, et en précisant que des conditions de confort, d’hygiène et de durée de trajet doivent être prises en compte.